



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 octobre 2021

**Piscine de Marignac – Système d'aide à la prévention des noyades
Crédit d'investissement (Fr. 390'000.--) (271-21.09)**

Vu la fréquentation importante de la piscine de Marignac, en particulier en période estivale durant les week-ends ;

Vu qu'en période hivernale, la visibilité du bassin olympique est réduite par le brouillard se créant au-dessus du bassin, complexifiant ainsi la tâche de surveillance des gardiens ;

Vu que le système d'aide à la prévention des noyades proposé a fait ses preuves dans d'autres établissements ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe finances et sports, séance du 6 octobre 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **25** oui / **8** non / **2** abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 390'000.-- destiné à l'installation d'un système d'aide à la prévention des noyades à la piscine de Marignac ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3410.14060 ;
 3. d'amortir la dépense au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022, sous la rubrique 3410.33006 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 octobre 2021

**Construction d'une école et d'un parc à Pont-Rouge
Crédit de construction (272-21.09)**

Vu le développement du quartier de Pont-Rouge qui accueillera à terme 640 logements de tous types, et dans lequel une surface de 10'000 m² était réservée pour y réaliser un parc ;

Vu le PLQ 29'584 prévoyant notamment des espaces et équipements publics ;

Vu la nécessité de réaliser une école dans le périmètre du quartier de Pont-Rouge en raison notamment des forts besoins en classes supplémentaires dans le secteur du Grand-Lancy ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 2'120'000.—accepté par le Conseil municipal le 29 octobre 2020 destiné à la réalisation d'une école et d'un parc dans le quartier de Pont-Rouge ;

Vu l'objectif d'un démarrage de travaux en novembre 2021 pour une mise en fonction en août 2023 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 6 octobre 2021 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 7 octobre 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 35 oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 33'560'000.— (y compris le concours de Fr. 390'000.— voté le 26 septembre 2019 et le crédit d'étude de Fr. 2'120'000.— voté le 29 octobre 2020) destiné à la construction d'une école et d'un parc à Pont-Rouge ;
2. de comptabiliser les dépenses relatives à la construction de l'école dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 2170.14040 ;
3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une allocation d'infrastructure du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), estimée à Fr. 11'200'000.--, soit Fr. 700'000.—par nouvelle classe construite dans une nouvelle école, sous la rubrique 2170.63230 ;
4. de financer partiellement ce crédit par les attributions forfaitaires annuelles du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), non chiffrée et non confirmée en l'état, sous la rubrique 2170.63230 ;
5. de financer partiellement ce crédit par une subvention du fonds énergie des collectivités publiques (L2 40), non confirmée en l'état, sous la rubrique 2170.63100,
6. d'amortir la dépense nette en 30 ans, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023, sous la rubrique 2170.33004,
7. de comptabiliser les dépenses relatives à la création du parc dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 3420.14000 ;
8. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention du fond intercommunal pour le développement urbain (FIDU), non confirmée en l'état, sous la rubrique 3420.63230,
9. d'amortir la dépense nette en 40 ans, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023, sous la rubrique 3420.33000,

Certifié conforme au procès-verbal

du Conseil municipal

Le Président :

Matthieu JOTTERAND

